



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

1 rue Maurice Vannier
41310 PRUNAY-CASSEREAU

1 - Tout enfant doit être inscrit à la cantine en début d'année scolaire. La fiche d'inscription distribuée par les instituteurs doit être complétée par le responsable légal de l'enfant.

2 – Les prix des repas pour l'année 2020/2021 sont :

Repas à titre régulier	:	3,45 €
Repas occasionnel enfant*	:	3,65 €
Repas enfant hors RPI	:	4,00 €
Repas adulte	:	7,10 €

(*pour une inscription occasionnelle, la cantinière devra être prévenue au plus tard la veille à 12h).

Tout enfant non inscrit à la cantine, au moins une semaine à l'avance, sera considéré comme **occasionnel** et paiera le tarif correspondant.

Pour la bonne gestion de la cantine scolaire, il est rappelé à tous les parents que toute **absence non signalée** à l'instituteur **avant 9h00** entraînera le paiement du repas. Les déclarations d'absences doivent être obligatoirement faites par les parents ou le représentant légal de l'enfant et non par l'enfant.

Les menus sont élaborés par la cantinière qui propose des menus variés ne comprenant aucun plat pré-cuisiné, ni conserve, mais de la viande fraîche livrée chaque jour par le boucher et des légumes frais.

Il est vivement conseillé de munir votre enfant d'une serviette de table marquée à son nom.

3 - Les médicaments sont interdits à la cantine (avertir le médecin traitant).

4 – Les responsables de l'enfant qui n'auront pas réglé les frais de cantine pour l'année précédente verront leur(s) enfant(s) exclu(s) jusqu'au règlement de la dette, même après inscription.

5 – Les règlements se font :

- en fin de mois, à **réception de facture**, par **chèque** à l'ordre du Trésor Public et **posté à l'adresse suivante** (aucun dépôt de chèque à la mairie ne sera accepté) :

Trésorerie de Vendôme
120 boulevard Kennedy
41100 VENDOME

- Par **prélèvement automatique** en complétant l'autorisation de prélèvement accompagné d'un RIB
- Par **carte bleue** en vous connectant sur internet WWW.TIPI.BUDGET.GOUV.FR pour les factures non prélevées, **la facture peut être réglée dans un délai maximum de 30 jours, à compter de son émission**. Passé ce délai, le règlement sera à faire à la Trésorerie de Vendôme

En cas de difficulté de paiement, prendre contact, avec Monsieur le Maire qui vous renseignera sur les possibilités d'aide (solution amiable, échéancier...)

Le repas ne sera pas servi aux enfants dont la cotisation n'aura pas été réglée.

6 – Il est rappelé que **l'accès à la cantine n'est pas un droit mais un service rendu en contrepartie d'un paiement**. Il est donc rappelé aux enfants **qu'ils doivent respect et obéissance au personnel de service**. En cas de manquement à ces règles élémentaires, des sanctions pourront être prises, la répétition du même comportement pourra entraîner une exclusion temporaire, jusqu'à l'exclusion définitive suite à 3 exclusions temporaires.

La décision d'exclusion fera suite à une rencontre avec les représentants légaux de l'enfant qui auront présentés leur observation

Le Maire,
Eric BARDET

Certifié exécutoire le 09/06/2020